



# MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

## 26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71  
📄 04 75 31 82 61  
mairie.moras@wanadoo.fr  
www.moras-en-valloire.fr

Vu, Monsieur le Maire,  
Vu, Le Secrétaire de Séance.

### PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2014

*L'an deux mille quatorze et le dix février à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 4 février, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 12*

*Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Armeline AUDRIEU, Monique BERUT, Danièle CONJARD, Christian DURAND, Maurice GONNON, René NIVON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.*

*Excusé(s): Mireille CANON, Nicolas CAPPONE, Laurence SAPET.*

*Absent(s): Aucun.*

*Ont donné pouvoir : Aucun.*

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur René NIVON est désigné pour remplir cette fonction.

#### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013**

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée.

Le procès verbal de la séance du 6 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal.

Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent principalement les domaines suivants :

convention de capture et fourrière avec la SPA, acquisition d'un racleur lame neige, vérification des extincteurs, vérification système désenfumage.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

### **3. Avis sur une demande de dérogation au repos dominical**

Comme l'an dernier, les services de l'Etat sollicitent le conseil municipal pour avis sur une dérogation au repos dominical demandée par la distillerie Ogier. Cette dérogation avait été accordée en 2012 et en 2013.

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2014 adressée à Monsieur le Préfet et présentée par la SAS Distillerie OGIER située quartier Fontblanchet à Moras-en-Valloire ;

Vu la demande d'avis du conseil municipal sollicité par les services de la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité Territoriale de la Drôme sur ce dossier ;

Considérant que l'ouverture dominicale représente une part importante de l'activité dans le cadre des circuits de découverte du territoire mis en place avec d'autres partenaires publics et privés ;

Considérant que le personnel concerné de la SAS Distillerie OGIER est volontaire pour cette ouverture dominicale avec les compensations et majorations de rémunération prévues par la loi ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la SAS Distillerie OGIER pour l'année 2014.

Cette activité dominicale est précieuse pour le tourisme en Valloire et en adéquation avec l'agrément « Site Remarquable du Goût - Poire de la Valloire ».

### **4. Demande de remise gracieuse de pénalités**

Monsieur le Maire expose le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Valence, dont les services sont chargés du recouvrement des taxes d'urbanisme.

Ce courrier concerne une demande formulée pour une remise gracieuse de pénalités de retard pour un pétitionnaire expliquant ne pas avoir réglé sa taxe locale d'équipement à échéance pour cause de difficultés temporaires. Il est bien précisé que la taxe due a bien été réglée depuis.

Monsieur le Maire explique que seule l'assemblée délibérante est compétente pour accorder par délibération la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement des taxes d'urbanisme et assimilées à leur date d'exigibilité.

La remise gracieuse de pénalités est accordée à l'unanimité des membres présents.

### **5. Convention d'échange de parcelles entre le SYTRAD, la commune de Saint Sorlin en Valloire et les autres communes propriétaires indivises**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de promouvoir un aménagement rationnel et une gestion durable du site de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire, ainsi que, plus globalement, de la zone forestière de Saint Sorlin/Moras, dont la quasi-totalité est en propriété indivise entre les communes de Saint Sorlin en Valloire, Moras en Valloire, Epinouze et Manthes, diverses opérations ont été prévues en étroite relation avec le SYTRAD, exploitant de l'ISDND, la première étant le déclassement par la commune de Saint Sorlin en Valloire de différents chemins forestiers aujourd'hui disparus, et la seconde, qui est expliquée aujourd'hui, l'échange entre les trois parties (indivision des communes, commune de Saint Sorlin en Valloire et SYTRAD) de diverses parcelles de manière à aboutir à la rationalisation foncière devant contribuer à l'objectif énuméré plus haut.

Cet échange tripartite et ses modalités ont été décrits dans une convention dont il est donné lecture aux membres du Conseil municipal. Il y est ainsi indiqué que l'opération tripartite et solidaire se soldera, en termes nets de surface, pour le SYTRAD par un solde positif d'environ 5 ares 07 centiares, pour l'indivision des communes par un solde positif de 17 ares 38 centiares, et pour la commune de Saint Sorlin en Valloire par un solde négatif d'environ 22 ares 45 centiares. Toutefois, l'on doit parallèlement noter qu'en termes d'usage rationnel des différents biens, les trois parties se retrouvent gagnantes : le SYTRAD par la cohérence de superficie qui va caractériser la propriété du sol où sont implantées ses différentes installations nécessaires à l'exploitation du site, l'indivision des communes par la cohérence, tout aussi semblable, apportée à sa propriété et aux possibilités de gestion la concernant, sur la zone forestière de Saint Sorlin/Moras, la commune de Saint Sorlin en Valloire, enfin, par son entrée en propriété d'une parcelle d'un seul bloc en remplacement d'une kyrielle de petites superficies sans possibilité de valorisation. Aussi, il a été admis que les pertes ou gains nets de

surface, d'autant plus qu'ils concernent des parcelles de forêt de dimension très modeste et sans grande valeur marchande, se révélaient de niveau négligeable, et que, eu égard aux avantages que chaque partie pourra retirer de l'échange tripartite, le solde financier de l'opération globale sera considéré de valeur zéro, d'autant qu'il ne s'assortira d'aucune incidence sur les comptes communs que les parties avaient décidés entre elles, que ce soit au niveau de la prise à bail par le SYTRAD d'un certain nombre de parcelles pour l'exploitation de son ISDND, ou à celui de la répartition des produits et charges par les communes entre elles dans le cadre de la gestion de leurs biens indivis de la zone forestière de Saint Sorlin/Moras.

De l'affaire, il a été également admis que cet échange tripartite, équitable dans sa globalité, s'effectuerait dans le cadre d'une succession de cessions simples et simultanées, consenties à titre gracieux, réalisées par les parties deux à deux. Ces cessions, qui, suivant les modalités propres les régissant, se traduiront par des actes notariés passés le même jour au sein de la même étude, s'établiront comme suit :

1 – Cession par la commune de Saint Sorlin en Valloire au SYTRAD des parcelles AP 300 (31 a 23 ca), AP 302 (36 ca), AN 173 (1 a 26 ca), ainsi que de la nouvelle parcelle, non encore cadastrée, issue du déclassement du chemin coupant les parcelles AO 63, AO 64 et AP 60, dont la superficie est estimée à environ 6 a 50 ca.

2 – Cession par l'indivision des communes au SYTRAD des parcelles AN 161 (23 a 36 ca), AN 123 (4 a 75 ca) et AN 171 (2 a 01 ca).

3 – Cession par la commune de Saint Sorlin en Valloire à l'indivision des communes des parcelles AN 138 (2 a 66 ca), AN 139 (15 ca), AN 140 (49 ca), AN 141 (2 a 34 ca), AN 142 (1 a 06 ca), AN 143 (2 a 50 ca), AN 144 (5 a 12 ca), AN 147 (2a 16 ca), AN 148 (4 a 75 ca), AN 153 (16 ca), AN 154 (4 a 59 ca), AN 157 (14 ca), AN 158 (4 a 41 ca), AN 169 (18 ca), AN 170 (3 a 64 ca), AN 174 (40 ca) et AN 19 (12 a 75 ca).

4- Cession par le SYTRAD à la commune de Saint Sorlin en Valloire des parcelles AO 65 (39 a 80 ca) et AO 66 (24 a 60 ca).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. Approbation du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées et les zones d'assainissement non collectif où elles doivent assurer le contrôle de ces installations.

La commune de Moras a souhaité réaliser son zonage d'assainissement en parallèle de sa démarche de révision de son plan d'occupation de sols en plan local d'urbanisme.

Une enquête publique conjointe a été réalisée du 18 novembre au 19 décembre 2013.

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de zonage Assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme et de la loi sur l'eau,

Le projet de zonage d'assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7. Approbation de la révision du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle et expose :

- la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- les débats au sein du conseil municipal en date du 24 avril 2009 et 17 mai 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- les avis des personnes publiques consultées,
- l'arrêté du maire en date du 31 octobre 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques consultées,
- le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

- la réunion post enquête publique des personnes publiques consultées en date du 30 janvier 2014 et les propositions de modification du projet de Plan Local d'Urbanisme validées par ses participants.

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **8. Réinstauration du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce 10 février 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme.

## **9. Rendu compte des travaux des commissions communales et questions diverses**

- Elections municipales : Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections municipales. Il demande à chacun d'effectuer des heures de permanence pour la tenue du bureau de vote les dimanche 23 et 30 mars. Le dépouillement nécessite aussi la présence des élus. Un tableau de présence est rempli pour ce faire.
- Visite de Jean-Jack Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes, à Moras-en-Valloire et en Valloire le mercredi 5 mars.
- Le déménagement de la classe maternelle dans les nouveaux locaux aura lieu pendant les congés scolaires de début mars. Les portails seront remis en place à la même période.
- Réfection de la RD 121 en dessous de la distillerie prévue en 2014 par le Conseil Général de la Drôme.

Quelques dates :

- Réunion SMIGTA le 13 février.
- Réunion SIAPA le 14 février.
- Conférence sur la noix le 16 février (Association Moras en valeur)
- Réunion FNACA secteur nord Drôme le 17 février.
- Assemblée générale bibliothèque le 21 février.
- Conseil d'école le 27 février.
- Conseil d'administration crèche Manthes le 27 février.
- Corvée nettoyage Madone le 1<sup>er</sup> mars.
- Carnaval à l'école le 1<sup>er</sup> mars.

## **Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 10 Mars à 18h30**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.